

COMMUNE DE WILLER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 02 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté européenne d'Alsace, de la Région Grand- Est ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 293 400,07 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

.../...

Les rémunérations des agents correspondent à **22,63 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Les prévisions 2025 sont en augmentation par rapport au budget primitif 2024 en raison d'une part de la nécessité d'ouvrir un second poste administratif à la mairie (recrutement à prévoir courant 2025), et d'autre part d'adhérer au régime d'assurance chômage (agents contractuels).

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent **589 400 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	329 000,00 €	Excédent brut reporté	373 799,93 €
Dépenses de personnel	133 400,00 €	Recettes des services	15 200,07 €
Autres dépenses de gestion courante	100 000,00 €	Impôts et taxes	198 700,00 €
Dépenses financières	9 000,00 €	Dotations et participations	71 400,00 €
Charges spécifiques	3 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	8 100,00 €
Dotations aux provisions	---	Recettes exceptionnelles	---
Atténuation de produits	15 000,00 €	Recettes financières	---
Total dépenses réelles	589 400,00 €	Autres recettes	---
Charges (écritures d'ordre entre sections)	12 800,00 €	Total recettes réelles	293 400,07 €
Virement à la section d'investissement	65 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	---
Total général	667 200,00 €	Total général	667 200,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,59 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **73,21 %**
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **16,43 %**
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **Néant (sans objet)**

Le produit prévisionnel 2025 total attendu de la fiscalité locale s'élève à **184 434,00 euros**.

d) Les dotations de l'Etat

Les prévisions se rapportant aux dotations de l'Etat ont prudemment été assises sur celles du BP 2024, au vu de leur faible évolution (dotation forfaitaire et dotation nationale de péréquation en baisse, dotation de solidarité rurale en légère hausse), soit un montant prévisionnel total de 26 000,00 euros.

II. La section d'investissement**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	65 000,00 €	Solde d'investissement reporté	403 229,37 €
Frais d'études et de concessions	18 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	65 000,00 €
Subvention d'équipement versées (RAR N-1)	45 000,00 €	FCTVA	1 570,63 €
Terrains, bois – agencements et aménagements	15 000,00 €	Mise en réserves	50 000,00 €
Equipement et aménagements cimetière	15 000,00 €	Cessions d'immobilisations	10 000,00 €
Travaux de bâtiments	100 000,00 €	Taxe aménagement	200,00 €
Réseau électrique + voirie	24 800,00 €	Subventions	---
Matériel, outillage	15 000,00 €	Emprunt	---
Matériel informatique, de bureau et équipement divers	45 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	12 800,00 €
Opérations d'équipement200 000,00 €		
Total général	542 800,00 €	Total général	542 800,00 €

.../...

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- participation aux travaux de consolidation d'un bâtiment (ouvrage-passerelle) en surplomb de domaine public (passage d'une RD) à verser à la CeA ;
- aménagement de voirie au droit de cet ouvrage-passerelle (sécurité en traverse d'agglomération) ;
- apposition d'une plaque commémorative accompagnant l'aménagement d'un monument aux morts dans l'enceinte du cimetière ;
- réfection du mur d'enceinte de l'église paroissiale ;
- étude en vue de la création de trottoirs, rue de Bettendorf (voirie communale).

d) Les subventions d'investissements prévues :

Aucun des projets ne bénéficie à ce jour d'une subvention de l'Etat, de la Région ou du Département, mais des demandes sont en cours.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

Nombre d'habitants : 313

Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement/population = 1 907,44

Ratio 2 : produit des impositions directes/population = 589,25

Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement/population = 949,51

Ratio 4 : dépenses d'équipement brut/population = 1 400,65

Ratio 5 : encours de dette/population = 696,37

Ratio 6 : DGF/population = 84,14

Ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement = 22,63 %

Ratio 8 : dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital/recettes réelles de fonctionnement = 223,04 %

Ratio 9 : dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement = 147,51 %

Ratio 10 : encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement = 93,74 %

b) Etat de la dette

Encours de la dette en capital au 01/01/2025 : 217 964,00 €

Dette par habitant au 01/01/2025 : 696,37 €

Annuité de remboursement par habitant au 01/01/2025 : 228,78 €.

Affiché et mis en ligne sur le site de la Commune le **16 AVR. 2025**